DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

N°AR_2025_007

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la commune d'Albas

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant la demande du 16/04/2025, formulée par Mme BALZANO Virginie, co-présidente de l'association Calendreta Lo Becarut de Sigean, d'organiser la manifestation "fête du mouton" le 29/05/2025, sur la place du 19 mars 1962, à Albas;

Considérant l'avis favorable du Maire relative à l'organisation de cette manifestation;

ARRETE

Article 1 : L'association Calendreta Lo Becarut, représentée par Mmes BALZANO Virginie et FERRER Sandrine, co-présidentes, est autorisée à occuper la place du 19 mars 1962, le 29/05/2025 de 8h00 à 22h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Albas, le 02/05/2025

Le Maire

Jean-Claude Montlaur

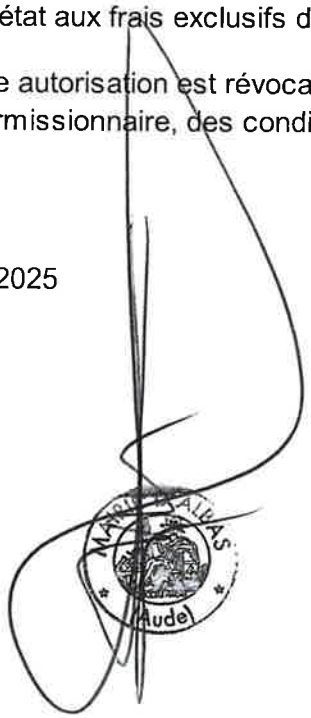

Publié le 02 mai 2025